



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE LUNDI 24 AOÛT 2015

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le lundi 24 août 2015 à 18h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1486-15

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1486-15 décrétant une dépense de 1 512 815 \$ et un emprunt de 1 512 815 \$ pour des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, la construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de quatre terrains de pétanque et d'un anneau de glace au centre Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure quatre saisons au parc Multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

367-15 SOUMISSIONS – FOURNITURE DE SERVICES D'IMPRESSION
DU BULLETIN MUNICIPAL ET DU GUIDE LOISIRS – 2015CM01

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la fourniture de services d'impression du bulletin municipal et du guide loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (\$) (taxes incluses)
Imprimerie Pub Cité inc.	39 828,49 \$



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système d'évaluation et de pondération des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points; la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants :

- Compréhension du mandat et méthodologie
- Expérience du chargé de projet
- Expérience du soumissionnaire
- Expérience et pertinence de l'équipe de travail
- Assurance qualité

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire a obtenu le pointage final suivant :

SOUSSIONNAIRE	<u>POINTAGE</u>
Imprimerie Pub Cité inc.	31,89

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services d'impression du bulletin municipal et du guide loisirs pour la période du 15 août 2015 au 14 août 2016 au seul soumissionnaire conforme, soit Imprimerie Pub Cité inc. aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015CM01 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 39 828,49 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice des communications et du service à la clientèle ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour 2015 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-349, pour une somme de 16 697 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour l'année 2016 soient réservées à même le budget de l'année visée.

368-15 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION – 183-187, RUE SAINT-PIERRE – APPEL DE LA DÉCISION

CONSIDÉRANT que le Comité d'étude des demandes de permis de démolition a reçu une demande de démolition pour le 183-187, rue Saint-Pierre;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est visé par le règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité d'étude des demandes de permis de démolition et les membres du Conseil ont procédé à leur analyse en prenant soin de considérer plusieurs éléments tout en respectant le règlement numéro 1167-04;

CONSIDÉRANT l'avis public qui a été publié dans le journal de Montréal le 14 mai 2015 et dans le journal Le Reffet le 20 mai 2015 ainsi que l'affichage dudit avis à l'hôtel de ville et sur le bâtiment visé par la présente le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT la demande de contestation et d'opposition reçue de la *Société d'Histoire et de Patrimoine de Lignery* le 21 mai 2015;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui a eu lieu le 26 mai 2015 laquelle avait pour but de permettre aux citoyens concernés par cette demande de se faire entendre et exprimer leurs positions quant à la présente demande;

CONSIDÉRANT les commentaires recueillis lors de ladite consultation publique;

CONSIDÉRANT que le Comité a décidé, suite à l'analyse et à la consultation publique, qu'un permis de démolition de l'immeuble visé pourrait être émis sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT la réception, dans les délais prescrits, d'une demande d'interjeter appel de la décision rendue par le Comité d'étude des demandes de permis de démolition;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renverser la décision rendue par le Comité d'étude des demandes de permis de démolition, et par conséquent, refuser l'octroi du permis de démolition de l'immeuble sis au 183-187, rue Saint-Pierre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

